

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal

Le 13 novembre 2020, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Anne-Marie CHABERT, Daniel CHEVALLIER, Tony DAVOINE, Françoise DA SILVA, Solange DEGLI-ANTONI, Séverine DURAND, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Séverine PIOT,

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Estelle JANIN pouvoir à Tony DAVOINE
Magalie VALENTINO pouvoir à Estelle MOREAU

Absents excusés: Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Solange DEGLI ANTONI

Approbation du dernier procès-verbal

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 08 octobre 2020.

Compte-rendu des décisions du maire

Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire a décidé de ne pas acquérir par voie de préemption les biens situés :

- Chemin des Fontaines, section C n° 1704 1705 d'une superficie de 257 m²
- 373 rue de Lyon, section B n° 424 d'une superficie de 1 300 m²

Autres décisions

- Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de classe avec la société MY'RENO d'un montant de 6 050.00 euros HT.

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

Révision des loyers des logements communaux

Monsieur le maire précise au conseil municipal que les loyers n'ont pas été révisés depuis 2015 et que la révision des loyers est indexée sur l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réviser les loyers en fonction de l'indice de référence des loyers fixé dans le bail.

En conséquence les loyers s'établissent comme suit :

- Logement T3 situé 41 place de la mairie (révision en fonction de la valeur de l'indice du 3^{ème} trimestre) : loyer porté à 562.58 euros.
- Logement T1 EC/Mai/D situé 82 place de la mairie (révision en fonction de la valeur de l'indice du 4^{ème} trimestre) : loyer porté à 321.70 euros.
- Logement T3 C 1^{er} étage situé 647 grande rue (révision en fonction de la valeur de l'indice du 2^{ème} trimestre) : loyer porté à 624.79 euros.
- Logement T2 C 1^{er} étage situé 647 grande rue (révision en fonction de la valeur de l'indice du 3^{ème} trimestre) : loyer porté à 264.12 euros.

- Logement T3 E 2ème étage situé 647 grande rue (révision en fonction de la valeur de l'indice du 2^{ème} trimestre) : loyer porté à 585.96 euros

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération qui s'appliquera à compter des loyers de décembre.

Convention de portage et mise à disposition : 8 chemin de Rhulle

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de préempter le tènement immobilier bâti situé 8 chemin de Rhulle et cadastré section B numéro 861, section ZD numéros 165, 213 et 167 d'une superficie de 2 542 m².

Cette acquisition permettra à la commune de développer un projet d'opération d'aménagement d'ensemble de l'entrée du village.

Il convient de solliciter l'intervention de l'EPF pour une durée de portage de 12 ans.

De plus, afin de permettre une gestion efficace, l'EPF met à disposition de la commune les biens ci-dessus désignés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de L'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus
- D'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de cette délibération.

Demandes de subvention

Le conseil municipal ne donne pas suite aux demandes des Restos du Cœur et de la Banque Alimentaire.

Régime indemnitaire des agents communaux

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 86, 88 et 136

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Technique

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, aux Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste qu'occupe l'agent et son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les groupes de fonctions déterminés par hiérarchisation des fonctions

L'IFSE est une indemnité liée au poste qu'occupe l'agent et à son expérience professionnelle tenant compte des fonctions d'encadrement, de pilotage, de technicité, des sujétions particulières :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Spécialiste administratif, social ou technique Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Assistant administratif, technique qualifié
Groupe 3	Assistant administratif, technique

Une majoration de l'IFSE est possible par la prise en compte de l'expérience professionnelle et ce, quelle que soit l'ancienneté. Elle est basée sur les éléments suivants :

- Mobilisation des connaissances
- Réalisation d'un travail exceptionnel
- Conduite de plusieurs projets nécessitant une poly-compétence
- Parcours professionnel de l'agent avant son arrivée sur un nouveau poste

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- Tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours.

Périodicité de versement de chaque part

L'IFSE est versée deux fois par an (juin et décembre) à compter de 2021

Le CIA sera versé annuellement en novembre de l'année N sur la base des entretiens professionnels de l'année N-1.

Les montants

Groupes n°	Montant de l'IFSE	Montant maximal de l'IFSE après possible prise en compte de l'expérience professionnelle	Montant maximal du CIA	Montant maximal du CIA après possible bonification
1	2 000 €	4 000 €	200 €	400 €
2	1 100 €	1 900 €	110 €	190 €
3	500 €	1 000 €	50 €	100 €

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE ainsi que celui du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Prise en compte de l'absentéisme

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas de maladie ordinaire impliquant une absence discontinue supérieure à

Temps d'absence	30 jours	60 jours	90 jours
Modulation du montant	80%	50%	0%

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

DECIDE

- D'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus et pour les cadres d'emplois susvisés ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Délibération pour le PLUi

Monsieur le maire rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), organise notamment le transfert de la compétence communale PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, il est possible par dérogation de maintenir la compétence au niveau des communes en juxtaposant des PLU communaux si les conseils municipaux d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes par délibération prise avant le 31 décembre 2020.

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune de Bourg Saint Christophe souhaite maîtriser son développement et que son conseil municipal est très investi lors des différentes modifications de son PLU. D'autre part il considère que le niveau local est bien le meilleur pour décider des évolutions futures en cohérence avec le SCOT BUCOPA ;

Sur proposition de monsieur le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de de communes de la Plaine de l'Ain.

Compte-rendu des commissions

a) Commission Cimetière

Les membres de la commission se sont rendus au cimetière pour se rendre compte de l'état du cimetière.

Actuellement, les durées des concessions pouvant être acquises sont de 50, 30 ou 15 ans. Les concessions perpétuelles ne sont plus possibles. Bien entendu, les concessions perpétuelles existantes perdurent.

Les tarifs diffèrent selon la durée de la concession.

- Concession de 15 ans : 50 euros le m²
- Concession trentenaire : 94 euros le m²
- Concession cinquantenaire : 174 euros le m²
- Columbarium : 662 euros la case (1 case pour 3 ou 4 urnes pour une durée de 15 ans ; au bout de 15 ans, le renouvellement se fera à la valeur de 25% du tarif en vigueur à moment-là).
- Cavurne pour 30 ans : 150 euros le m²

Une procédure de reprise de concessions est actuellement en cours pour 4 tombes en état d'abandon.

Afin de mettre le plan du cimetière à jour, un levé topographique doit être réalisé.

b) Commission Finances

Une présentation des dépenses engagées sur 2020 et de la situation financière a été faite aux membres de la commission. Bourg Saint Christophe est une commune peu riche en dotations. En ce qui concerne les taxes locales, la commune peut faire évoluer les taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Le taux de la taxe foncière bâti est bien en-dessous de la moyenne du taux appliqué dans les communes de la même strate que Bourg Saint Christophe (communes entre 500 et 1 999 habitants).

Le budget a été voté avec un projet d'emprunt de 300 000 euros. Les taux d'intérêt actuels sont bas. Des demandes de devis ont été faites auprès de trois organismes de prêts bancaires. Deux propositions ont été reçues, la troisième est en attente.

c) Commission Culture et animation

L'exposition des œuvres des artistes du village prévue en décembre semble bien compromise étant donné la situation sanitaire liée au COVID. Chaque artiste a transmis sa photo, une photo représentant une de ses œuvres.

Même si l'exposition n'a pas lieu à la date prévue tout sera prêt dès qu'elle pourra de nouveau être programmée.

En ce qui concerne les associations du village, Mme Audrey Arquillière est la nouvelle présidente de GYM DANSE LOISIRS.

L'association « Le sentier des vignes » a tenu son assemblée constituante. Une trentaine de personnes étaient présentes ; M. Frédéric ANTHONIOZ a été élu président.

d) Commission urbanisme

Demandes de déclaration préalable :

- Modification de façade, pose d'une porte de garage sur ancien bâtiment : 426 B Grande Rue
- Pose de 1 150 m² de panneaux photovoltaïques sur bâtiments agricoles existants : 63 impasse de la Botte
- Modification de clôture : 398 rue des Brosses
- Création d'une piscine : 202 rue de Lyon

Demande de permis de construire modificatif :

- Modification légère de l'emplacement de la maison suite au bornage définitif : 806 Grande Rue

e) Commission Bâtiments

- Mairie : la porte d'accès à la salle du sous-sol de la mairie a été changée par la société ART & METAL pour un montant de 2 885 euros HT.
- Le système de ventilation des 5 logements situés 647 Grande Rue va être nettoyé pour 1 000 euros TTC par la société PHYTRA.
- Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, un devis de 5 579.70 euros TTC soit 2 402.46 euros net à payer déduction faite des certificats d'économie d'énergie a été reçu pour le soufflage de laine de verres dans les combles de la salle des mariages, de la bibliothèque, des logements situés 82 place de la mairie et des logements situés 647 Grande Rue.

f) Commission voirie, réseaux

- Les travaux de renforcement de la fibre optique à l'entrée nord du village sont des travaux gérés par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain.
- L'avancement des travaux d'aménagement rue de Lyon, chemin du Pommier est conforme au délai.
- Le branchement électrique des toilettes situées sur le nouveau parking de la mairie doit être finalisé.
- Le curage et le talutage des fossés seront réalisés après le 15 janvier 2021 par la société FOURNIL de Pizay.

g) Commission affaires sociales

- Bilan de l'opération « Brioches » au profit de l'ADAPEI

126 brioches sur 150 commandées ont été vendues aux habitants de la commune. Les 24 restantes ont été achetées par la mairie.

Le bénéfice est de 1 021.50 euros. Après déduction de l'achat des brioches soit 345 euros, la somme versée à l'ADAPEI s'élève à 731.70 euros.

- Colis de fin d'année distribués aux seniors : un courrier a été adressé aux personnes de plus de 70 ans.

53 colis simples, 24 colis doubles et 6 colis hôpital sont à commander.

Il conviendra de fixer la date de livraison des colis en fonction de la date de distribution.

Syndicat des Eaux Dombes Côtère
--

Monsieur le maire rappelle que l'article 5 des statuts du syndicat des Eaux Dombes Côtère prévoit la répartition suivante entre les communes :

Meximieux : 4 délégués

Saint Eloi : 1 délégué

Villieu-Loyes-Mollon : 3 délégués

Crans : 1 délégué

Pérouges : 2 délégués

Joyeux : 1 délégué

Bourg Saint Christophe : 2 délégués

Le Montellier : 1 délégué

Faramans : 1 délégué

Versailleux : 1 délégué

Rignieux le Franc : 1 délégué

Birieux : 1 délégué

Monsieur le Maire précise que cette répartition ne permet pas une représentativité de la collectivité lorsqu'il n'y a qu'un seul délégué, aucun suppléant n'étant prévu. Il précise que l'article L5211-20 du code général des collectivités locales prévoit que le nombre des sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés.

Par délibération en date du 08 octobre 2020, le comité syndical des eaux Dombes Côtère a accepté à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts du syndicat en prévoyant un suppléant pour les communes n'ayant qu'un délégué. Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de l'article 5 des statuts du syndicat des eaux Dombes Côtère qui prévoit la désignation d'un suppléant pour les communes n'ayant qu'un seul délégué.

Demande de subvention : matériel pompiers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achat matériels et équipements de protection de la personne pour le CPINI (Centre de Première Intervention Non intégré) de Bourg Saint Christophe.

Ces achats d'un montant de 6 320.36 euros peuvent bénéficier d'une subvention de la part du SDIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SDIS de l'Ain afin d'aider au financement de l'achat de matériels et équipements de protection de la personne pour le CPINI de Bourg Saint Christophe d'un montant de 6 320.36 euros.

Questions diverses

a) Loyers des commerces

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le 28 octobre dernier, le Gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays et des mesures de confinement ont été instaurées le 30 octobre jusqu'au 1^{er} décembre au minimum.

De ce fait, les trois locataires de la commune ayant une activité commerciale ont été dans l'obligation d'interrompre ou de réduite très fortement leur activité : le salon de coiffure, le cabinet de kinésiologie et le restaurant LE BIENVENU.

Face à l'impact majeur causé par l'épidémie de Covid 19, Monsieur le Maire propose au conseil d'exonérer soit totalement soit partiellement ces trois commerçants du montant du loyer pour le mois de novembre 2020. Le montant des loyers est respectivement de 310 euros HT, 310 euros HT et 350 euros HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix pour une exonération totale et 5 voix pour une exonération partielle :

- Décide d'exonérer totalement ces trois commerçants du montant du loyer de novembre 2020 soit 310 euros HT par mois pour le cabinet de kynésiologie, 310 euros HT par mois pour le salon de coiffure et 350 euros HT par mois pour le restaurant LE BIENVENU.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

b) Dans ce contexte morose, Françoise DA SILVA fait part de son idée d'installer des sapins dans chaque quartier de la commune afin d'égayer les fêtes de fin d'année. Les habitants seront invités à décorer le sapin de leur quartier.

c) Estelle MOREAU demande s'il est envisageable de lister dans le bulletin municipal les organismes ayant sollicités la commune afin d'obtenir une subvention. Une page peut éventuellement leur être dédiée en précisant que les dons au profit des associations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

d) Un lot de 10 masques enfants a été distribué à tous les élèves du RPI de Bourg Saint Christophe – Pérourges après les vacances d'automne.

Le prochain conseil municipal est prévu le 14 décembre à 20h30

La séance est levée à 23h00

Le Maire,

Bernard PERRET

Conseil municipal du 13 novembre 2020

Bernard PERRET, Maire	
Françoise DA SILVA, 1 ^{ère} adjointe	Patrice FREY, 2 ^{ème} adjoint
Estelle JANIN, 3 ^{ème} adjointe Excusée pouvoir à Tony DAVOINE	Marc JANODY, 4 ^{ème} adjoint
Anne-Marie CHABERT	Tony DAVOINE
Séverine DURAND	Florence PELARDY
Mickaël GUÉRIN	Solange DEGLI-ANTONI
Daniel CHEVALLIER	Estelle MOREAU
Séverine PIOT	Magalie VALENTINO Excusée pouvoir à Estelle MOREAU